

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 13 MARS 2021 À 9 H 30**

L'an deux mille vingt et un le samedi 13 mars à 9 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes LAVOT Jeanne, BOUVET Nicole, DE SAINT OURS Isabelle, FABRE Marie-Noëlle, LACOUA Marie, CHARDON Edith, LEBRUN Morgane, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François, TERLAIN Patrick, Jean-Luc MARCEAU,

**POUVOIRS** : M. CHEVALIER à Mme DE SAINT-OURS

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme BOUVET Nicole

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

### **1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°12-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la grange de Monsieur et Madame Gadouin
- Vente de la maison des consorts Hardillers
- Vente de la maison des consorts Rousseau
- Vente de la maison de M. et Mme Guiller
- Vente du bâtiment de M. Despretz

### **2°/ Délibération portant création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet et suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet. Délibération n°13-2021**

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de :

- Passage à temps partiel à 50 % d'un agent.
- Demande de l'agent à ne plus faire l'entretien de la Cerisaie

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial, en raison de l'abandon du ménage de la salle polyvalente par l'agent et du surcroît d'activités aux espaces verts en raison du passage à temps partiel d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26.05 heures hebdomadaires en raison de la diminution des heures de l'agent qui abandonne le ménage de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires en raison de l'augmentation des heures de l'agent due au surcroît de travail aux espaces verts,

Vu l'avis de principe du Comité Technique dans sa séance du 5 février 2019 concernant la suppression de poste liée à des augmentations de temps de travail à la suite d'un surcroît de travail,

Vu la saisine du comité technique concernant la suppression du poste à 26.05 heures,

Le Maire propose à l'assemblée.

La création de deux emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 23.25 heures hebdomadaires (centièmes) pour l'un et de 22.00 heures hebdomadaires pour l'autre,

La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires (centièmes) pour l'un et de 26.05 heures hebdomadaires pour l'autre,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2021 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial : - ancien effectif 6  
- nouvel effectif 6

## **DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

- **DEMANDE** au Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

### **3°/ Demande de subvention au titre du FIPD. Délibération n°14-2021**

La commune a décidé de compléter son système de vidéo protection répondant aux objectifs suivants :

- Assurer la sécurisation des bâtiments et espaces publics
- Réduire significativement la délinquance locale
- Dissuader les auteurs d'infractions graves originaires des communes extérieures de passer à l'acte sur le territoire
- Surveiller les zones commerciales et artisanales
- Permettre d'identifier les auteurs des dégradations et les incivilités
- Identifier les auteurs de faits délictueux à travers les caméras à lecture de plaque minéralogique aux différentes entrées de la commune.

Ce complément peut être subventionné par l'Etat à travers un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Une première tranche payée n'a pas bénéficié de cette subvention de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De Solliciter** une subvention de 30 % au titre du FIPD.
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **4°/ Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place d'une vidéo protection. Délibération n°15-2021**

Monsieur Antoine présente au Conseil Municipal le projet d'extension du système de vidéo protection. Cinq nouvelles caméras seraient installées sur la commune pour compléter le système existant et des modifications seraient apportées au système existant par le déplacement de deux caméras.

Le coût est estimé à 16 591,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental
- **Demande** l'autorisation de préfinancement
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **5°/ Demande de subvention au Pays Loire-Beauce dans le cadre du CRST. Délibération n°16-2021**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce de proximité, la commune sollicite auprès du Pays Loire-Beauce une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité territoriale. Cette subvention ne concerne que les

travaux de mise aux normes pour la réouverture du commerce du commerce de proximité.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de redynamisation du centre bourg en soutenant l'activité économique du cœur de village, en revitalisant la vie locale de proximité et en facilitant le lien social entre les habitants.

Le coût estimé du projet comprenant la rénovation s'élève à 250 166.22 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du CRST auprès du Pays Loire-Beauce dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6°/ Choix de l'architecte pour le projet de la maison de l'Image. Délibération n°17-2021**

Dans le cadre du projet de la Maison de l'Image, la commune a lancé une consultation auprès de 3 architectes. Les trois architectes ont envoyé leur proposition de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'offre de la SARL d'Architecture Atelier Frédéric Bruxelles pour la maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 9.90 %.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se reportant à cette affaire.

#### **7°/ Acquisition de parcelles à l'euro symbolique. Délibération n°18-2021**

Monsieur ANTOINE rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'accord de principe des Consorts Lorgeou,
- Considérant que les Consorts Lorgeou, propriétaires des parcelles cadastrées AN 189 pour une surface de 219 m<sup>2</sup>, AN 269 pour une surface de 205 m<sup>2</sup>, ZH 84 pour une surface de 1980 m<sup>2</sup> et AO 75 pour une surface de 261 m<sup>2</sup> proposent de les céder à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AN 189, AN 269, ZH 84 et AO 75 appartenant aux Consorts Lorgeou ;
- **DIT** que la vente se fera à l'euro symbolique
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de

l'exercice.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**8°/ Demande d'aide pour la prise en charge d'une facture d'énergie.**  
**Délibération n°19-2021**

Monsieur Antoine présente une demande d'aide concernant le paiement d'une facture de d'énergie d'un montant de 339.26 € auprès de EDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler la totalité du montant de la facture soit 339.26 € directement auprès du fournisseur.

- **DEMANDE** auprès du bénéficiaire de l'aide le remboursement du montant avancé soit 339.26 € en 6 mensualités de 56.54 € à partir d'avril 2021 et jusqu'au mois de septembre 2021.

**9°/ Autorisation au Maire de signer la convention avec Tourisme Loiret.**  
**Délibération n°20-2021**

Tourisme Loiret a mis en œuvre une démarche de valorisation touristique du patrimoine rural de proximité avec le soutien financier du Conseil Départemental. L'objectif de leur démarche est de valoriser le patrimoine de nos villages et petites villes auprès des visiteurs et d'attirer leur attention sur l'intérêt des sites concernés en renforçant l'information sur place. Les villes choisies se verront attribuer un panneau « village de caractère du Loiret » et un lutrin valorisant un site. Le site retenu est celui des Eaux Bleues.

La convention définit les conditions de cession de ces équipements et les conditions de leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**10°/ Information sur le projet de règlement d'utilisation de l'assainissement établi par la Communauté de Communes des terres du Val de Loire**

Dans le cadre de son projet de règlement d'utilisation de l'assainissement, la CCTVL a lors d'une commission assainissement présenté un bilan de l'utilisation de ce service.

Il s'avère que sur le territoire communautaire l'utilisation de ce service est très disparate. C'est dans un souci d'harmonisation que la CCTVL souhaite établir ce règlement d'utilisation.

C'est pourquoi Monsieur Poirier présente au conseil ce compte-rendu de réunion afin que le conseil puisse donner un avis sur différents points :

- a/ les demandes de branchement au réseau assainissement
- Trois solutions sont proposées :

- Les particuliers gèrent eux-mêmes leur branchement mais risque de non-conformité.
- Branchement assuré par la CCTVL mais sans aucune refacturation.
- Le branchement est à la charge de la CCTVL et celle-ci refacturera au demandeur le coût de ce branchement en instituant un forfait maximum (environ 2000 ou 2500 € par exemple). La commune souhaite que si le coût du branchement est inférieur au montant du forfait, il ne soit facturé au demandeur que le montant réel du coût du branchement. Solution vers laquelle penche la CCTVL.

Mais question : qu'en est-il des branchements avec obligation de pompe ?

Avis du conseil sur ce point : - 6 abstentions

- 1 pour option 1

- 0 pour option 2

- 7 pour option 3 avec montant du forfait revu

à la baisse

b/ Contrôle conformité pour assainissement collectif

Aujourd'hui ce contrôle n'est pas obligatoire. Il pourrait être rendu obligatoire.

Avis du Conseil sur ce point : - 2 abstentions

- 12 contre

S'il devenait malgré tout obligatoire, le conseil opte pour le libre choix du prestataire par le particulier.

c/ Consommation minimum de facturation

Pour pallier au fait que certains particuliers possédant un puits n'ont pas ou très peu de consommation d'eau potable mais rejettent leurs eaux usées dans le réseau, la CCTVL propose de mettre en place un forfait entre 15 à 20 m<sup>3</sup> minimum par an pour le service rendu (collecte et traitement des eaux usées). Les situations particulières seront bien sûr prises en compte (maison inhabitée, résidence secondaire...).

Il n'est pas possible pour le Conseil de se prononcer sur ce point car il manque certaines informations notamment sur l'effet de ce forfait et son application (+15 à 20 m<sup>3</sup> pour qui ?...)

Monsieur Poirier doit donc faire le point avec la CCTVL sur ces différentes interrogations.

### 11°/ Affaires diverses

- ✓ L'Association Fromagette & Co nous informe de ses dates de manifestations pour 2021.

Séance levée à 12h05